



VOTRE AVENIR. VOTRE VOTE.

Comprendre l'offre : Votre rémunération totale et vos avantages sociaux (unité urbaine)

Protéger ce qui vous tient le plus à cœur

✓ **Le personnel recevra des augmentations salariales chaque année.**

Vous recevrez une augmentation salariale de 6 % la première année (y compris les 5 % payés en décembre 2024), de 3 % la deuxième année et de 2 % les troisième et quatrième années. Il s'agit d'un total composé de 13,59 % sur quatre ans.

✓ **Tout le personnel recevra une prime à la signature.**

Les membres du personnel à temps plein recevront 1 000 \$; les autres, y compris le personnel temporaire, recevront 500 \$.

✓ **Les congés, le régime de retraite, les avantages sociaux à la retraite et les avantages sociaux ne changeront pas.**

Les membres du personnel régulier continueront de recevoir jusqu'à sept semaines de vacances. Les droits aux congés de préretraite et le partage des coûts des avantages sociaux à la retraite ne changeront pas. Les employés et employés réguliers actuels conserveront leur régime de retraite à prestations déterminées sans changement. Les employés et employés temporaires actuels qui passeront au statut régulier adhéreront au régime de retraite à prestations déterminées sans changement. Votre Régime de soins médicaux complémentaire – y compris la couverture des médicaments d'ordonnance – demeure inchangé. Les soins dentaires, de la vue et de l'ouïe ne changeront pas non plus.

✓ **Les paiements de l'indemnité de vie chère (IVC) offrent une meilleure protection du revenu contre l'inflation.**

Les paiements de l'IVC, déclenchés lorsque l'inflation dépasse un seuil établi, commenceraient si l'inflation cumulative dépasse 7,16 % entre février 2025 et janvier 2028.

✓ **La sécurité d'emploi (la meilleure de l'industrie) continuera d'être protégée.**

Le personnel régulier continuera de bénéficier des meilleures dispositions de sécurité d'emploi dans l'industrie.

✓ **Une couverture améliorée du PAICD signifie un soutien financier plus solide au moment où vous en avez le plus besoin.**

L'invalidité de courte durée passera de 70 % à 80 % du salaire régulier pendant une période maximale de 30 semaines. Les crédits complémentaires peuvent être utilisés pour recevoir jusqu'à 95 % du salaire en bénéficiant de l'assurance-emploi et jusqu'à 100 % après la fin de l'assurance-emploi.

✓ **Jours de congé pour raisons personnelles supplémentaires et congés compensatoires.**

Le nombre de jours de congé pour raisons personnelles dans la convention collective passera de 7 à 13 jours et vous pourrez choisir de reporter jusqu'à 10 jours de congé compensatoire (actuellement 5 jours).

Ce que cette offre signifie pour les employées et employés temporaires et futurs.

Les employées et employés temporaires qui travaillent actuellement pour Postes Canada et qui passent au statut régulier après la signature de la nouvelle convention recevront les mêmes avantages sociaux et de retraite que le personnel régulier actuel.

Les personnes embauchées après la signature de la convention collective recevront les mêmes prestations de soins de santé et le même régime de retraite à prestations déterminées que le personnel actuel après six mois d'emploi régulier.

Pour en savoir plus sur les offres finales de Postes Canada, consultez le site postescanada.ca/offres.

